

Université Paris 12 Val de Marne
Faculté de Droit

*LES CERTIFICATS DE
DROIT ETRANGER EN
LANGUES
ETRANGÈRES*

Directeur:
Mme Nicole GUIMEZANES
Professeur de la Faculté de Droit
de Paris 12

2007—2008

LES CERTIFICATS DE DROIT ETRANGER EN LANGUE ETRANGERE

(CERTIFICATS D'UNIVERSITE)

Les étudiants qui le désirent peuvent parallèlement à leurs études de droit suivre des enseignements de droit étranger dispensés par des professeurs étrangers et des professeurs de langues. Ce certificat est destiné à leur donner à la fois une maîtrise de la terminologie juridique et une certaine connaissance du droit étranger et de sa pratique.

L'intérêt de cette formation réside dans le fait que les enseignements juridiques sont dispensés par des professeurs de droit étrangers (allemands, anglais, espagnols ou italiens) ou éventuellement des spécialistes français de ces droits.

Les enseignements sont dispensés sur deux années.

Le certificat de droit étranger en langue étrangère existe en allemand (depuis 1993), en anglais (depuis 1980), en espagnol (depuis 1996) et en italien (depuis 1998).

L'obtention du certificat correspond à l'acquisition de 30 ECTS .

I. LES CONDITIONS D'ACCÈS

Inscription en première année du certificat :

Les étudiants qui entrent en deuxième année de Licence en droit à condition qu'ils aient validé tous leurs enseignements de la Licence 1 peuvent s'inscrire en première année de certificat. Ils suivront cette formation parallèlement à l'année de Licence 2 et à l'année de Licence 3.

Ils doivent avoir suivi pendant leur première année les enseignements de la langue dans laquelle ils souhaitent acquérir le certificat et **avoir obtenu la moyenne aux épreuves de contrôle des connaissances ou avoir passé avec succès un entretien spécial d'admission** en première année de certificat.

Peuvent aussi s'inscrire en première année du certificat au titre de la formation continue, les salariés ayant effectué des études de droit français, après examen spécial d'admission destiné à vérifier leur niveau linguistique.

Les étudiants peuvent éventuellement demander à s'inscrire dans un certificat

Généralités (suite)

portant sur une autre langue que celle qu'ils ont suivi en Licence 1 à condition de continuer l'étude de la première langue choisie. Ils doivent, dans ce cas faire une demande écrite et passer un examen spécial de langue permettant de s'assurer de leur niveau dans leur deuxième langue.

Inscription en deuxième année de certificat :

- Les étudiants qui ont réussi la première année du certificat (il est possible de redoubler une fois) et ont validé la Licence 2 peuvent s'inscrire en deuxième année.

- Les étudiants provenant d'autres Facultés de droit admis en Licence 3 et ceux qui souhaitent préparer la double maîtrise Mayence de droit français et droit allemand, peuvent être admis après un entretien et une évaluation de leur niveau de langue et de leur connaissance sur les matières du droit étranger enseignées en première année du certificat.

II. LES ENSEIGNEMENTS

L'assiduité au cours est obligatoire. Les enseignements sont programmés en fonction du séjour des Professeurs étrangers. Ils font l'objet d'un affichage.

Les matières sur lesquelles portent les enseignements juridiques sont parallèles à ceux du L 2 et L 3 de la Licence en droit

Certificat de droit anglo-américain en anglais

Responsables Mme N. Guimezanes, M. M.Guillen

TABLEAUX DES ENSEIGNEMENTS

	Semestre I		Semestre II	
1 ^{ère} année	Histoire du droit anglais : 12 h P. GRIFFIN 3ECTS	Terminologie juridique TD 15 h G. BOHN 3 ECTS	Introduction au droit de la responsabilité et au droit pénal : 12 h Ph. HARRIS 3ECTS	Responsabilité civile : Tort Law : 12 h E. BOULOT 3 ECTS
2 ^{ème} année	Droit américain des sociétés : US Corporation Law : 19h M. GUILLEN 3 ECTS	Droit des contrats : Contract Law : 12 h M. GUILLEN 3 ECTS	Droit pénal et procédure pénale aux Etats Unis : 19 h M. GUILLEN 3 ECTS	

Certificat de droit allemand en allemand

Responsables M. B. Fages et F. Taubert

Le programme juridique est commun aux étudiants de 1^{re} et 2^{ème} année, et change chaque année par roulement.

TABLEAUX DES ENSEIGNEMENTS

1 ^{ère} année	Introduction au BGB: 12 h T. RIEHM 3 ECTS	Responsabilité civile : 12h R. HEPTING 3 ECTS	Droit des contrats : 12 h T. RIEHM 3 ECTS	Terminologie juridique : 15 h F. TAUBERT 6 ECTS
2 ^{ème} année	Droits fondamentaux : 12 h T. RIEHM 3 ECTS	Droit pénal et procédure : 12 h T. RIEHM 3 ECTS	Droit de la famille : 12 h T. RIEHM 3 ECTS	Terminologie juridique : 15 h F. TAUBERT 6 ECTS

Pour l'année 2007-2008, le programme sera celui de la première année.

Les ECTS acquis en terminologie juridique peuvent être considérés comme équivalents aux ECTS acquis en langue dans le cursus ordinaire.

Certificat de droit espagnol en espagnol

Responsables Mme S. Hennette-Vachez et M. O. Sposito

Le programme juridique est commun aux étudiants de 1^{re} et 2^{ème} année, et change chaque année par roulement.

TABLEAUX DES ENSEIGNEMENTS

1 ^{ère} année	Histoire du Droit espagnol : 12h M. SALCEDO 3 ECTS	Droit de la famille : 12h E. ROCCA 3 ECTS	Droit des contrats : 12h 3 ECTS	Terminologie juridique : 15 h 6 ECTS
2 ^{ème} année	Droit administratif et droits locaux ou Responsabilité civile : 12 h L. JIMENA QUESADA 3 ECTS	Droit pénal : 12h JL DE LA CUESTA 3 ECTS	Droit des sociétés : 12h E. ROCCA 3 ECTS	Terminologie juridique : 15 h 6 ECTS

Pour l'année 2007-2008, le programme sera celui de la première année.

Les ECTS acquis en terminologie juridique peuvent être considérés comme équivalents aux ECTS acquis en langue dans le cursus ordinaire.

Certificat de droit italien en italien

Responsables Mme S. Hennette-Vachez et Melle I. Possamai

Le programme juridique (ie. hors les cours de terminologie juridique) est commun aux étudiants de 1^{re} et 2^{ème} année, et change chaque année par roulement.

TABLEAUX DES ENSEIGNEMENTS

1 ^{ère} année	Histoire du droit : 12 h M. BALDUZI 3 ECTS	Responsabilité civile : 12 h J. IUDICA 3 ECTS	Droit des contrats : 12 h Mme CIRENEI 3 ECTS	Terminologie juridique: 15 h Mme POSSAMAI 6ECTS
2 ^{ème} année	Droit constitutionnel : 12 h P. GROSSI 3 ECTS	Droit pénal : 12 h M. 3 ECTS	Droit de la famille : 12 h M. 3 ECTS	Terminologie juridique : 15 h Mme POSSAMAI 6 ECTS

Pour l'année 2007-2008, le programme sera celui de la première année.

Les ECTS acquis en terminologie juridique peuvent être considérés comme équivalents aux ECTS acquis en langue dans le cursus ordinaire.

Pour le certificat de droit anglo-américain

L'enseignant interroge les étudiants à la fin de sa période d'enseignement. Il donne une note sur 20, la moyenne de ces notes constitue la note finale.

Le module de terminologie juridique est sanctionné par une note de contrôle continu sur 20.

La poursuite du certificat ne dispense pas les étudiants des TD d'anglais du cursus ordinaire. Les étudiants pourront cependant demander à bénéficier du régime dérogatoire pour les TD d'anglais du cursus ordinaire mais ils devront passer les examens prévus dans le cursus ordinaire.

Pour les autres certificats

Le professeur étranger interroge les étudiants à la fin de sa période d'enseignement. Il donne une note sur 20, la moyenne de ces notes constitue la note finale.

Le module de terminologie juridique est sanctionné par une note de contrôle continu sur 20.

Pour être déclaré admis le candidat doit avoir obtenu un total de points égal au moins à 10 sur 20 à chaque épreuve. C'est-à-dire pour l'ensemble des épreuves un total de points minimum de 20 sur 40. Les notes se compensent.

L'étudiant absent à une épreuve terminale obtiendra la note zéro.

Les étudiants inscrits en Certificat de droit étranger ne pourront bénéficier d'un séjour Erasmus qu'au premier semestre. Ce semestre sera validé non seulement dans le cadre du cursus normal mais aussi dans cadre du certificat de droit étranger.

Une deuxième session d'examen est organisée **fin juin - début juillet**.

Régime des examens des certificats et du cursus normal

TABLEAU RECAPITULATIF

Année de formation	Examen du certificat	Examens du cursus ordinaire en langue
LICENCE 2, 1 ^{ère} année certificat	Note de contrôle continu sur 20 résultant de la moyenne des notes attribuées par chaque enseignant Note de contrôle continu sur 20 pour la terminologie juridique	ECTS acquis dans le certificat peuvent être considérés comme équivalents aux ECTS de langue du cursus ordinaire
LICENCE 3 2 ^{ème} année certificat	Note de contrôle continu sur 20 résultant de la moyenne des notes attribuées par chaque enseignant. Note de contrôle continu sur 20 pour la terminologie juridique	ECTS acquis dans le certificat peuvent être considérés comme équivalents aux ECTS de langue du cursus ordinaire

ALLEMAGNE

R. HEPTING (Université de Mayence)

T. RIEHM

ANGLETERRE

Ph. HARRIS (Université de Sheffield Hallam)

ESPAGNE

J. DE LA CUESTA (Université de San Sebastian)

L. JIMENA QUESADA (Université de Valence)

E. ROCA-TRIAS (Université de Barcelonne)

J. SALCEDO (Université de Navarre Pamplune)

ITALIE

G. IUDICA (Université Bocconi, Milan)

Mme T. CIRENEI (Université Tor Vergata, Rome)

P. GROSSI (Université Tor Vergata, Rome)

M. BALDUZI